

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230
 04 66 48 25 24

date de séance : 16/12/2025

date de convocation : 09/12/2025

n° de délibération : DE2025 - 32

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 10

suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

**Autorisation au Foyer Rural du Bruel
d'Esclanèdes pour l'organisation de
séances de cinéma dans la Salle
Communale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		X
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLENDENT Luc	X		

Madame le Maire présente la demande de M. Gilles VONIER, Président du Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes, d'autoriser les séances de cinéma de l'opérateur CINECO à la Salle Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes, dans le cadre de son partenariat avec l'opérateur CINECO, d'organiser les séances de cinéma commerciales dans la Salle Communale d'Esclanèdes ;

FIXE la durée de l'autorisation à 2 ans (jusqu'au 31/12/2027) ;

DEMANDE au Foyer Rural le dépôt d'une demande écrite d'occuper la Salle au minimum 1 mois à l'avance de la date fixée ;

DEMANDE au Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes de respecter le règlement d'occupation de la Salle en matière de sécurité et d'hygiène, et d'avoir les assurances nécessaires pour l'organisation de ce type d'évènement.

*Le secrétaire de séance,
Valérie VALARIER*



*Le Maire,
Pascale BONICEL*




Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.